



Pêches et Océans Canada (MPO) remercie le Groupe de travail de lui donner l'occasion de fournir des réponses à la demande d'information du 25 septembre 2025 pour l'évaluation portant sur la région du Cercle de feu. Le MPO fournit des réponses relevant de son mandat de protéger les eaux canadiennes et de gérer les ressources halieutiques et océaniques du pays. Le MPO contribue à garantir des écosystèmes aquatiques sains et durables en protégeant les habitats et en menant des recherches scientifiques rigoureuses. Dans le présent mémoire, le MPO a compilé les réponses de ses secteurs et programmes pertinents, notamment le Programme de protection du poisson et de son habitat (PPPH), le Programme sur les espèces en péril (PEP), le Programme sur les espèces aquatiques envahissantes, l'unité des Relations avec les Autochtones (RA) et le Secteur des sciences.

Demande n° 1 : Projets et initiatives pertinents pour la région du Cercle de feu

a) *Fournissez la liste des projets et initiatives auxquels vous participez et qui sont liés à l'évaluation portant sur la région du Cercle de feu. Pour chaque élément, précisez : i. le nom, la description, le calendrier du projet; ii. l'organisation responsable; iii. les autres collaborateurs; iv. votre rôle; v. l'emplacement géographique (incluez des cartes si possible).*

Le MPO a regroupé les projets et initiatives pertinents pour la région du Cercle de feu en deux catégories : recherche et soutien financier.

Recherche

Estimation de l'abondance du stock de morses (*Odobenus rosmarus rosmarus*) du sud et de l'est de la baie d'Hudson d'après un relevé aérien effectué en septembre 2022

Description : Le MPO a mené cette étude à titre d'approche de précaution en raison de la faible disponibilité des données sur les morses dans la région du sud et de l'est de la baie d'Hudson (SEBH). Le MPO a utilisé un outil pour quantifier le nombre maximal annuel d'individus pouvant être prélevés d'un stock tout en permettant à la population d'avoir une probabilité de 95 % de dépasser le Niveau Maximum de Productivité Nette dans 100 ans. Cette étude présente les résultats d'un relevé aérien photographique côtier ciblant les zones des échoueries entre août et octobre 2022. Du 1^{er} au 13 septembre 2022, un relevé aérien photographique a été effectué pour estimer l'abondance des morses du stock du SEBH. Une deuxième estimation de l'abondance a été calculée à partir de photographies par satellite de la zone du relevé prises entre le 11 août et le 15 octobre 2022.

Organisation responsable : MPO.

Autres collaborateurs : Le relevé a été financé par le Fonds national pour les relevés du MPO, le Fonds de mise en œuvre de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik et le Conseil de gestion des ressources fauniques de la région marine du Nunavik (Nunavik Marine Region Wildlife Board).

Rôle du MPO : Les scientifiques du MPO dirigent ces projets et collaborent avec les collectivités, embauchent des observateurs locaux dans les avions effectuant le relevé ou pour d'autres tâches pendant d'autres types de travaux sur le terrain, et présentent les résultats aux collectivités.

Emplacement géographique : Voir l'emplacement ci-dessous, des cartes supplémentaires sont disponibles dans le document 1iii Sauve 2024 en annexe.

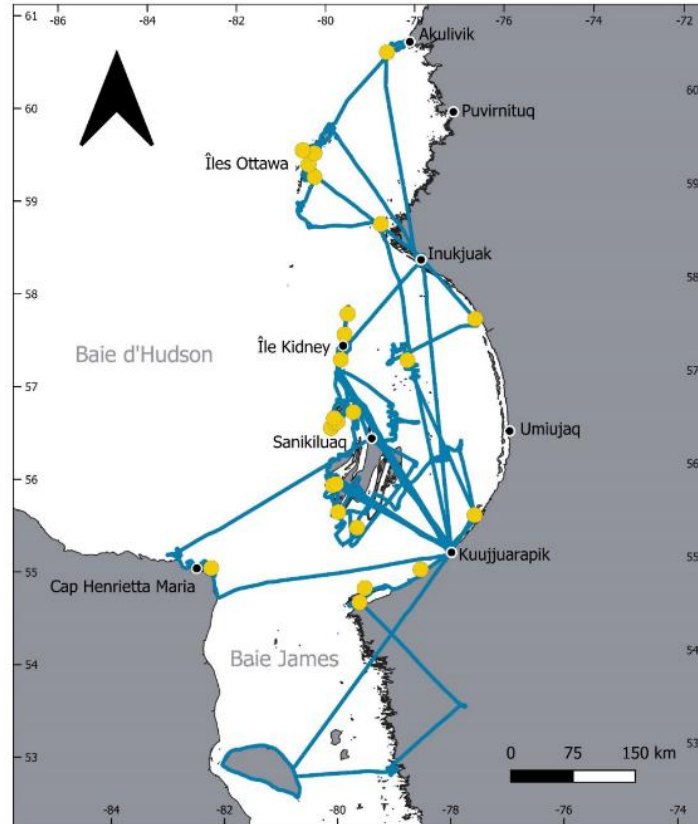


Figure 2. Emplacements des échoueries de morse connues (cercles jaunes) d'après les relevés précédents, les discussions avec les chasseurs inuits et les rapports historiques, ainsi que les trajets du relevé (lignes bleues) parcourus par l'avion en septembre 2022. La latitude et la longitude en degrés sont indiquées sur les axes des abscisses et des ordonnées.

Estimations de l'abondance du béluga (*Delphinapterus leucas*) dans la baie James et la région des îles Belcher et de l'est de la baie d'Hudson à l'été 2024

Description : On sait que quatre stocks de bélugas occupent les côtes du Nunavik ou migrent le long de celles-ci : les stocks de la baie d'Ungava, de la baie James, de l'ouest de la baie d'Hudson et des îles Belcher et de l'est de la baie d'Hudson. La chasse commerciale à la baleine a entraîné un fort déclin de l'abondance de cette espèce autrefois abondante. Une évaluation des stocks réalisée en 2021 a estimé qu'il fallait réduire les niveaux de prélèvement afin de prévenir l'extinction des bélugas des îles Belcher et de l'est de la baie d'Hudson d'ici vingt à trente ans. L'estimation de l'abondance des bélugas est réalisée par des relevés aériens visuels menés tous les cinq ans. Ce relevé a été réalisé du 18 juillet au 23 septembre 2024.

Organisation responsable : MPO.

Autres collaborateurs : Le relevé a été financé par le Fonds national pour les relevés du MPO, le Fonds de mise en œuvre de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik, le Conseil de gestion des ressources fauniques de la région marine du Nunavik et le Conseil de gestion des ressources fauniques de la région marine d'Eeyou.

Rôle du MPO : Les scientifiques du MPO dirigent ces projets et collaborent avec les collectivités, embauchent des observateurs locaux dans les avions effectuant le relevé ou pour d'autres tâches pendant d'autres types de travaux sur le terrain et présentent les résultats aux collectivités.

Emplacement géographique : Voir l'emplacement ci-dessous, des cartes supplémentaires sont disponibles dans le document 1iv. Sauve 2025 en annexe.

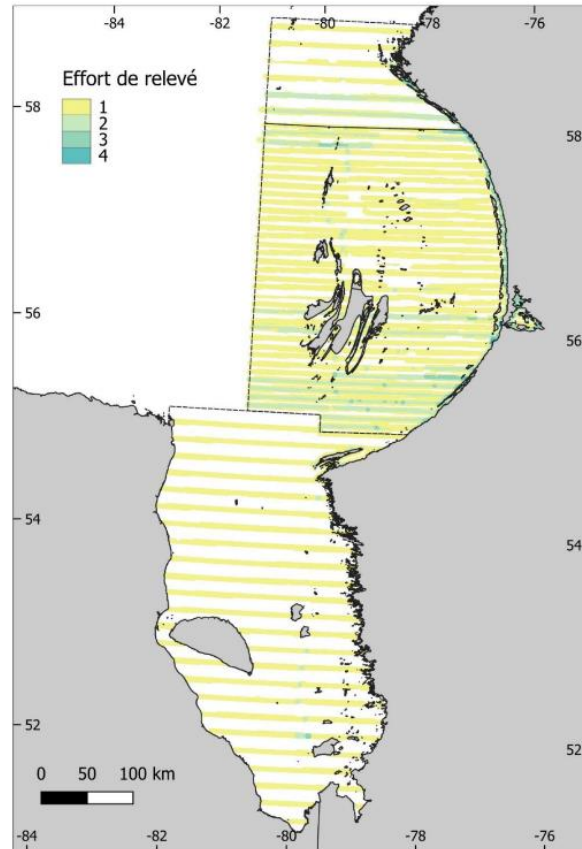


Figure 3. Effort de relevé réalisé dans la baie James et la région des îles Belcher et de l'est de la baie d'Hudson pour le relevé aérien systématique des bélugas par transects linéaires, ainsi que le long du littoral de l'est de la baie d'Hudson, de l'île Long, du lac Tasiujaq, de la rivière Nastapoka et de la rivière Little Whale à l'été 2024. L'effort de relevé a été dérivé à partir des trajectoires du relevé et des journaux des observateurs, et calculé comme la zone allant de la ligne de tracé à une demi-largeur effective de la bande de la strate (DLBE) du côté de l'avion où chaque observateur principal se trouvait pendant qu'il effectuait le relevé.

b) Expliquez si et comment les Nations et collectivités autochtones de la région du Cercle de feu ont collaboré à ces projets et initiatives :

Jusqu'à présent, ces projets ont été élaborés en collaboration avec les collectivités du Nunavik (Inuit du nord du Québec) et avec les Cris d'Eeyou Istchee. Les collectivités de la région du Cercle de feu n'ont pas encore collaboré à ces projets. Les collectivités du Nunavik et crics ont collaboré à ce travail, puisque le projet est mené sur leurs territoires traditionnels.

Un relevé des phoques annelés est également prévu dans la région au printemps 2026, auquel le Conseil Muschkegowuk participe directement. Comme ce relevé n'a pas encore eu lieu, il n'est pas possible d'en fournir un résumé. Si le Conseil Muschkegowuk souhaite partager des renseignements sur ce travail, le MPO y serait favorable.

c) Seriez-vous prêt à faire une présentation publique sur certaines de ces initiatives au groupe de travail, et si oui, lesquelles?

Les scientifiques responsables peuvent faire des présentations sur les deux projets de recherche dirigés par le MPO si le groupe de travail le souhaite.



Soutien financier

Répercussions du changement d'utilisation des terres sur l'utilisation de l'habitat, l'écologie alimentaire, l'exposition aux contaminants et la santé de l'esturgeon jaune dans les basses terres de la baie James (trois ans de 2021-2022 à 2023-2024)

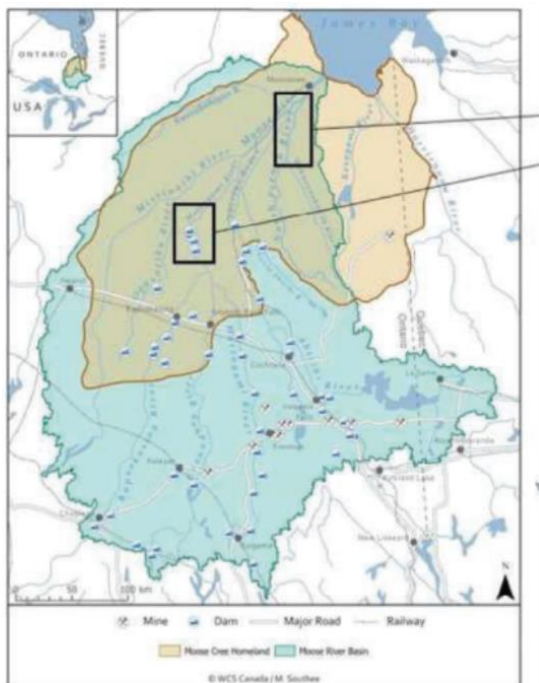
Description : Ce projet soutient la priorité du MPO en matière de recherche scientifique sur l'habitat d'eau douce en mettant en place un programme scientifique de surveillance des pêches dans l'écozone des plaines hudsoniennes isolées du nord de l'Ontario, fondé sur un programme de surveillance des pêches dirigé par les collectivités des Premières Nations.

Organisation responsable : Wildlife Conservation Society Canada (WCS).

Autres collaborateurs : Créé conjointement par WCS Canada et la Moose Cree First Nation. Tout au long du projet, le Groupe consultatif des Aînés a guidé la recherche et, depuis 2018, a inclus les jeunes de la Moose Cree First Nation dans la recherche et les programmes sur le terrain. Le projet de recherche a pour objectifs de combler les lacunes scientifiques concernant les caractéristiques de l'habitat associées aux déplacements de l'esturgeon jaune et à l'état des poissons, et d'examiner les répercussions des modifications de l'habitat en collectant des données sur l'habitat, l'écologie trophique et les mesures de la santé et de l'état des poissons (p. ex. accumulation et spéciation du mercure et de l'arsenic, deux contaminants préoccupants pour l'esturgeon dans la région). Ce projet fournira des renseignements sur l'influence des changements dans l'utilisation des terres dans la région des basses terres de la baie James sur les relations entre l'habitat et la santé des poissons. Le projet s'appuie sur un projet existant de surveillance conjoint, créé par WCS Canada et la Moose Cree First Nation et lancé en 2016.

Rôle du MPO : Soutien financier fourni par l'Initiative scientifique sur l'habitat d'eau douce du MPO (ISHED).

Emplacement géographique : Voir l'emplacement ci-dessous, rivière Mattagami et rivière North French dans les basses terres de la baie James et jusqu'à la baie James, dans le nord de l'Ontario.





État et dynamique de l'esturgeon jaune dans la rivière Severn vierge, en Ontario (achèvement prévu pour mars 2026)

Description : Le projet consiste à effectuer un relevé exhaustif de l'état de la population d'esturgeons jaunes dans la rivière Severn vierge. Plus précisément, il rendra compte de l'état du stock, évaluera les stress sur les populations de poissons et leurs habitats, offrira des recommandations de gestion et facilitera le partage d'informations entre tous les intervenants et leur participation afin de favoriser des pêches durables. Le projet assure la surveillance, recueille des données et mène des recherches qui soutiennent la durabilité des pêches canadiennes de l'esturgeon jaune, notamment des évaluations des stocks d'esturgeons dans la rivière Severn. Ce projet apporte des connaissances nécessaires pour pouvoir répondre à la demande croissante d'analyses et d'avis fondés sur la science concernant la gestion durable de l'esturgeon jaune dans la rivière Severn. Il nécessite de former du personnel hautement qualifié et de recueillir conjointement le savoir traditionnel et des données démographiques et génétiques sur la population de la rivière Severn. La recherche sur l'esturgeon jaune dans la rivière Severn vise également à documenter l'état de la pêche avant tout impact des projets ou propositions de développement potentiels (p. ex. exploitation minière et infrastructures dans la région du Cercle de feu) qui pourraient être réalisés dans le territoire.

Organisation responsable : Anishinabek/Ontario Fisheries Resource Centre (AORFC).

Autres collaborateurs : Le travail a été réalisé en coordination avec les collectivités situées le long de la rivière Severn, notamment la Première Nation de Sandy Lake, la Première Nation de Muskrat Dam, la Première Nation de Bearskin Lake et la Première Nation de Fort Severn. Le projet prévoit le renforcement des capacités sous forme de formation de techniciens des pêches dans chaque collectivité pour faciliter les parties de la recherche qui sont menées sur le terrain.

Rôle du MPO : Soutien financier fourni par l'Initiative scientifique sur l'habitat d'eau douce du MPO (ISHED).

Emplacement géographique : Rivière Severn, Ontario, Première Nation de Sandy Lake, Première Nation de Muskrat Dam, Première Nation de Bearskin Lake et Première Nation de Fort Severn.

Renforcement des capacités communautaires dans le domaine des pêches : établissement d'une base de données complète sur l'habitat du poisson, centrée sur les connaissances autochtones, 2019-2020.

Description : Participation accrue aux possibilités de réglementation et d'élaboration de politiques du MPO; élaboration d'une base de données complète sur l'habitat du poisson; participation des collectivités à la collecte des données sur le terrain pour l'évaluation de l'habitat du poisson et à leur saisie dans la base de données établie sur l'habitat du poisson.

Organisations responsables : Premières Nations de Matawa, Premières Nations membres de Matawa.

Autres collaborateurs : Équipe Matawa Nations Four River.

Rôle du MPO : Soutien financier fourni par le Programme pour la participation autochtone sur les habitats (PPAH).

Emplacement géographique : Territoire traditionnel des Premières Nations membres de Matawa, 300 000 kilomètres carrés dans la partie centrale du nord de l'Ontario, dans la région du Cercle de feu.



Accroissement de la capacité des Premières Nations de Constance Lake/Long Lake n° 58/Webequie/Ginoogaming à surveiller le poisson et son habitat dans leurs territoires ancestraux, 2021-2023

Description : Projets individuels avec les mêmes jalons/noms de projet pour chacune des quatre collectivités susmentionnées. Activités : installation de bureaux; participation à des possibilités de collaboration réglementaire et à des recherches du MPO; acquisition d'équipement de terrain; recueil du savoir autochtone sur le poisson et son habitat; atelier sur les priorités communautaires; formation régionale sur l'habitat du poisson et le travail de terrain du Réseau canadien de biosurveillance aquatique; élaboration et mise en œuvre de relevés du poisson et de son habitat, et compilation des données; engagement communautaire; organisation d'une base de données régionale et formation sur celle-ci.

Organisation responsable : Diverses collectivités (Première Nation de Constance Lake; Première Nation de Long Lake n° 58; Première Nation de Webequie; Première Nation de Ginoogaming).

Autres collaborateurs : S.O.

Rôle du MPO : Soutien financier fourni par le Programme pour la participation autochtone sur les habitats (PPAH).

Emplacement géographique : Territoires traditionnels autochtones des Premières Nations identifiées.

Fonds autochtone pour les espèces en péril de la Première Nation de Matawa, 2023-2026 (en cours)

Description : Collecte des données préexistantes sur l'esturgeon jaune, mise au point et affinement du protocole d'échantillonnage pour l'esturgeon jaune et vidéo de formation pour les observateurs environnementaux communautaires, participation à des rassemblements communautaires sur l'accès routier (profils de qualité de l'eau recueillis et échantillonnage d'esturgeons jaunes), formation à la surveillance environnementale communautaire pour l'accès routier, excursion en canot avec des jeunes sur les rivières Upper Albany et Little Current, poursuite et développement de la collecte d'échantillons de la récolte de subsistance, distribution de matériel de sensibilisation.

Organisation responsable : Première Nation de Matawa, Four Rivers Group.

Autres collaborateurs : Collectivités membres des Premières Nations de Matawa (Première Nation d'Aroland, Première Nation de Constance Lake, Première Nation de Long Lake n° 58, Première Nation Eabametoong, Première Nation de Ginoogaming, Première Nation de Marten Falls, Première Nation de Neskantaga, Première Nation de Nibinamik, Première Nation de Webequie).

Rôle du MPO : Soutien financier fourni par le Fonds autochtone pour les espèces en péril (FAEP).

Emplacement géographique : Territoire traditionnel des Premières Nations membres de Matawa, 300 000 kilomètres carrés dans la partie centrale du nord de l'Ontario, dans la région du Cercle de feu.

Accord sur le Fonds pour la restauration côtière (FRC) entre le Consortium de la Baie d'Hudson et la Arctic Eider Society, 2018

Description : Financement versé pour organiser un atelier visant à consulter les collectivités sur leurs priorités concernant les enjeux côtiers et la restauration côtière dans la grande région de la baie James et de la baie d'Hudson. Les résultats des ateliers étaient destinés à fournir une base pour la planification de la restauration côtière, à élaborer des propositions de financement de la restauration côtière et à assurer la coordination entre les collectivités et les administrations sur les



questions côtières. Le passage de la restauration côtière à l'intendance à long terme par la création d'aires protégées sur les sites de restauration a également été exploré. Les thèmes et enjeux communs abordés durant l'atelier étaient les suivants : enlèvement des débris des épaves, barils et réservoirs; pollution due à la contamination chimique et pétrolière; effets négatifs de la navigation (pollution et bruit); érosion; impacts négatifs du développement hydroélectrique. Les collectivités ont également soulevé des préoccupations concernant les effets de l'exploitation minière sur les contaminants dans l'eau, touchant la santé et l'abondance des poissons, ainsi que l'eau potable; et l'absence de phoques et de bélugas due aux perturbations causées par les pétroliers et les navires (navires transportant des minerais et brise-glaces).

Organisations responsables : Consortium de la Baie d'Hudson, Arctic Eider Society.

Autres collaborateurs : Collectivités de Akulivik, Arviat, Attawapiskat, Baker Lake, Chesterfield Inlet, Chisasibi, Coral Harbour, Eastmain, Fort Albany, Inukjuak, Ivujivik, Kashechewan, Kangiqsujuaq, Kuujuaapik, Moose Cree, Naujaat, Peawanuck, Puvirnituaq, Rankin Inlet, Sanikiluaq, Umiujaq, Waskaganish, Wemindji, Whapmagoostui, York Factory.

Rôle du MPO : Soutien financier fourni par le Fonds pour la restauration côtière (FRC).

Emplacement géographique : Baie d'Hudson et baie James.

Restauration des côtes du Nunavut, 2017-2022

Description : Le projet de restauration des côtes du Nunavut s'appuie sur les connaissances traditionnelles des Inuit (Inuit Qaujimagatuqangit [IQ]) pour documenter et traiter la santé et l'état des espèces marines et de leurs habitats. L'objectif du projet de recherche était de déterminer et de mettre en œuvre des interventions physiques pour atténuer les agents de stress ayant une incidence sur les espèces aquatiques dans chacune des 25 collectivités du Nunavut. Des études de faisabilité des projets potentiels ont été menées, et neuf interventions physiques désignées comme prioritaires par les collectivités ont été mises en œuvre. Le projet visait également à renforcer les capacités au niveau communautaire en offrant une formation locale à la collecte de données; à documenter les connaissances traditionnelles des Inuit; et à soutenir chaque collectivité dans l'initiative de restauration et d'intendance de l'environnement. Les chasseurs et d'autres membres des collectivités ont partagé leurs connaissances sur la santé et l'état des écosystèmes côtiers et défini les besoins en restauration dans leurs collectivités. Les collectivités ont déterminé quelles étaient les interventions de gestion importantes nécessaires pour s'attaquer aux enjeux liés aux pêches de l'omble chevalier, explorer le développement potentiel des pêches, limiter l'impact des chutes de pierres et aborder les problèmes liés aux routes d'accès, atténuer les effets des eaux usées et des contaminants sur le lac et le bassin versant en général, et évaluer les risques potentiels d'un projet de mine de diamants. Ils ont aussi exprimé des préoccupations entourant les effets de l'intensification du transport maritime sur les mammifères marins.

Organisations responsables : Programme des affaires maritimes de l'Université Dalhousie, gouvernement du Nunavut.

Autres collaborateurs : S.O.

Rôle du MPO : Soutien financier fourni par le Fonds pour la restauration côtière (FRC).

Emplacements géographiques : Kitikmeot (Cambridge Bay, Gjoa Haven, Kugaaruk, Kugluktuk, Taloyoak); Kivalliq (Arviat, Baker Lake, Chesterfield Inlet, Coral Harbour, Naujaat, Rankin Inlet, Whale Cove); et Qikiqtaaluk (Arctic Bay, Kinngait, rivière Clyde, Grise Fiord, Sanirajak, Iqaluit, Igloodik, Kimmirut, Pangnirtung, Pond Inlet, Qikiqtarjuaq, Resolute, Sanikiluaq).



b) *Expliquez si et comment les Nations et collectivités autochtones de la région du Cercle de feu ont collaboré à ces projets et initiatives :*

Les Nations autochtones de la région du Cercle de Feu ont soit présenté une demande dans le cadre d'un processus concurrentiel aux programmes de subventions et de contributions du MPO et étaient directement responsables de l'exécution des activités approuvées, soit participé aux activités menées par d'autres organisations pour soutenir les objectifs du programme de subventions et de contributions. Les demandes solides se rapportaient aux objectifs du programme, notamment la conservation et la protection du poisson et de son habitat, décrivaient les produits livrables et avaient un lien avec le Cercle de feu.

c) *Seriez-vous prêt à faire une présentation publique sur certaines de ces initiatives au groupe de travail, et si oui, lesquelles?*

Le MPO peut parler de ses programmes (Initiative scientifique sur l'habitat d'eau douce, Programme de protection de l'habitat autochtone, Fonds autochtone pour les espèces en péril, Fonds pour la restauration côtière, etc.) et des priorités mises à jour au Groupe de travail. Pour les présentations sur un projet précis et ses produits livrables, le MPO laissera les bénéficiaires (indiqués comme organisations responsables) fournir des résumés détaillés des projets. Le MPO pourrait soutenir ces présentations au besoin.

Demande n° 2 : Sujets prioritaires déterminés par le Groupe de travail – Information et lacunes. En vous référant aux priorités et enjeux énumérés dans le tableau 3, selon votre expertise, donnez des avis sur [(a) à (e)].

Demande n° 2, thème prioritaire n° 2 : Bien-être culturel et spirituel (mettre en œuvre et protéger les droits, les modes de vie)

- a) *Meilleures sources de données existantes, y compris les moyens d'y accéder :* Selon le MPO, les collectivités autochtones sont les meilleures sources de données existantes, y compris les moyens d'y accéder, en ce qui concerne l'utilisation culturelle et le bien-être spirituel des membres et des collectivités des Premières Nations et des Métis qui vivent sur le territoire.
- b) *Limites spatiales et temporelles adéquates pour évaluer les impacts :* Le MPO utilise les outils et principes reconnus du gouvernement du Canada, dont le Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités (SIDAIT), en plus des connaissances de la Couronne et de toutes les connaissances traditionnelles/informations sur les utilisations fournies pour cette utilisation par les groupes autochtones locaux afin de déterminer l'utilisation culturelle et spirituelle et les limites spatiales et temporelles adéquates pour évaluer les impacts et les indicateurs clés pour décrire les effets potentiels.
- c) *Indicateurs clés pour décrire les impacts potentiels :* Les indicateurs clés pour décrire les impacts potentiels sur le bien-être culturel et spirituel sont les mémoires soumis par les groupes autochtones pour les signaler. Le MPO s'appuie sur les groupes autochtones potentiellement touchés pour déterminer et fournir ces renseignements projet par projet.



- d) *Lacunes ou incertitudes connues dans les données* : Le MPO s'appuie sur les collectivités autochtones locales pour lui indiquer les impacts potentiels sur les droits ancestraux et issus de traités des Autochtones lors des processus de consultation de la Couronne. Une capacité limitée de la collectivité peut créer des lacunes et des incertitudes dans les données, et le MPO s'efforce de remédier aux contraintes liées à la capacité par l'intermédiaire des programmes de renforcement des capacités existants.
- e) *Suggestions d'études ou d'autres moyens de combler ces lacunes* : Des études complètes sur l'utilisation et les connaissances traditionnelles, ainsi que des cartes de planification de l'utilisation des terres, seraient utiles pour combler les lacunes dans les données sur les impacts potentiels sur l'utilisation traditionnelle. Le MPO recommande d'établir ces études pendant l'évaluation régionale en collaboration avec des partenaires autochtones. Cela permettrait de faire avancer les processus de consultation anticipés de la Couronne pour les projets proposés dans la région du Cercle de feu d'une manière que le MPO ne pourrait pas entreprendre lors des examens réglementaires.

Demande n° 2, Thème prioritaire n° 3 : Équité sociale et économique (utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles, y compris l'accès aux terres et aux ressources; activités sur les terres, récolte).

- a) *Meilleures sources de données existantes, y compris les moyens d'y accéder* : Selon le MPO, les collectivités autochtones sont les meilleures sources de données existantes, y compris les moyens d'y accéder, en ce qui concerne l'équité sociale et économique, notamment l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles, la récolte, l'accès et les activités sur les terres. De plus, les collectivités sont les mieux placées pour déterminer les impacts potentiels sur la récolte, les activités sur les terres, l'accès et l'utilisation traditionnelle des terres dans les zones proposées pour l'exploitation des ressources.
- b) *Limites spatiales et temporelles adéquates pour évaluer les impacts* : Le MPO utilise les outils et principes reconnus du gouvernement du Canada, y compris le Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités (SIDAIT), en plus des connaissances de la Couronne et de toutes les connaissances traditionnelles/informations sur les utilisations fournies pour cette utilisation par les groupes autochtones locaux afin de déterminer l'utilisation culturelle et spirituelle et les limites spatiales et temporelles adéquates pour évaluer les impacts et les indicateurs clés pour décrire les effets potentiels.
- c) *Indicateurs clés pour décrire les impacts potentiels* : Les indicateurs clés pour décrire les impacts potentiels sur l'équité sociale et économique sont les mémoires soumis par les groupes autochtones pour les signaler. Le MPO s'appuie sur les groupes autochtones potentiellement touchés pour déterminer et fournir ces renseignements projet par projet.
- d) *Lacunes ou incertitudes connues dans les données* : Le MPO s'appuie sur les collectivités autochtones locales pour lui indiquer les lacunes ou incertitudes potentielles dans les données sur les droits ancestraux et issus de traités des Autochtones lors des processus de consultation de la Couronne.



- e) *Suggestions d'études ou d'autres moyens de combler ces lacunes* : Des études complètes sur l'utilisation et les connaissances traditionnelles, ainsi que des cartes de planification de l'utilisation des terres, seraient utiles pour combler les lacunes dans les données sur les impacts potentiels sur l'utilisation traditionnelle. Le MPO recommande d'établir ces études pendant l'évaluation régionale en collaboration avec des partenaires autochtones. Cela permettrait de faire avancer les processus de consultation anticipés de la Couronne pour les projets proposés dans la région du Cercle de feu d'une manière que le MPO ne pourrait pas entreprendre lors des examens réglementaires.

Demande n° 2, Thème prioritaire n° 4 : Relations avec un environnement sain (l'eau et les réseaux hydrographiques, y compris l'écoulement de l'eau; la faune et l'habitat, y compris les espèces en péril, ainsi que le poisson et son habitat; les tourbières et les autres environnements uniques; les changements climatiques; et les changements dans la composition des espèces, les changements dans la biodiversité)

- a) *Meilleures sources de données existantes, y compris les moyens d'y accéder* :

Le MPO a dirigé deux études sur le morse et le béluga dans la baie James et la baie d'Hudson inférieure (1iii. Sauve 2024, 1iv. Sauve 2025, ci-joints). Le MPO ne mène aucune étude sur l'environnement d'eau douce dans cette région. Cependant, le MPO a connaissance des études ci-après, qui pourraient être pertinentes pour la région du Cercle de feu et l'évaluation régionale :

- Priority areas for conservation in the Far North : <https://www.facetsjournal.com/doi/10.1139/facets-2020-0015> (en anglais);
- State of knowledge for aquatic ecosystems in the Far North : <https://streamecologylab.wordpress.com/wp-content/uploads/2020/04/marshall-and-jones-2011-aquatic-ecosystems-of-the-far-north.pdf> (en anglais);
- Fish sampling in the Hudson Bay Lowlands : <https://streamecologylab.wordpress.com/wp-content/uploads/2021/04/srb-tr-41-patterson-et-al-final-2020dec18.pdf> (en anglais);
- Aquatic Ecosystem Classification for Ontario (voir le tableau 2 sur les rivières) : <https://geohub.lio.gov.on.ca/maps/76aa2ffb0ae74368b1d245d50726ae24/explore?location=48.653100%2C-83.139150%2C4> (en anglais);
- Base de données des zones de ressources aquatiques de la province de l'Ontario : https://ontariogeohub-fr-l.io.opendata.arcgis.com/datasets/8d0a3528d0174205932855ff5d9dcb50_0/about.

De plus, lorsque le MPO effectue des examens réglementaires des ouvrages, entreprises ou activités proposés à proximité ou dans l'habitat du poisson, les promoteurs fournissent parfois des données de référence. Ce point est traité dans la réponse du MPO à la demande n° 4, ci-après.

Pour b) à d) *limites spatiales et temporelles; indicateurs clés; lacunes ou incertitudes dans les données* : Le MPO possède une expertise pertinente, mais a besoin de plus de clarté (p. ex. scénarios de développement, composantes écologiques valorisées dont le suivi est nécessaire, comme des espèces précises). Les limites spatiales et temporelles, ainsi que les indicateurs clés,



dépendent fortement de la détermination préalable des caractéristiques du développement (p. ex. le cycle de vie temporel des projets potentiels, comme les mines ou les routes, le potentiel pour des infrastructures supplémentaires, comme les voies ferrées et les ports, l'infrastructure énergétique) et des caractéristiques des espèces dans la région d'évaluation (p. ex. les distances migratoires, les préférences en matière d'habitat). En outre, le MPO apprécierait des précisions supplémentaires sur ce que l'on entend par « indicateurs clés pour décrire les impacts potentiels ».

Pour e) *suggestions d'études* : Le MPO recommande d'entreprendre un processus similaire à la série sur l'état du poisson et de son habitat afin de définir les indicateurs et les seuils clés dans la région d'évaluation du Cercle de feu. Le Secrétariat canadien des avis scientifiques (SCAS) du MPO a produit un avis sur la façon de réaliser ce type d'évaluation pour les régions des Grands Lacs inférieurs et des versants est de l'Alberta (document 2i). Les comptes rendus des réunions d'évaluation par les pairs sont présentés dans l'annexe (2ii et 2iii), ainsi que les documents de recherche qui décrivent les méthodes pour établir les systèmes de classification et les seuils afin de rendre compte de l'état du poisson et de son habitat (2iii) et de présenter une évaluation préliminaire de l'état du poisson et de son habitat dans les zones d'intérêt (2iv). En raison des différences géographiques, les indicateurs ne peuvent pas être utilisés de manière interchangeable, mais les catégories et processus décrits peuvent être pertinents sur le plan procédural. Une fois que des informations plus détaillées seront précisées, le MPO pourra fournir une réponse plus ciblée à la demande.

Le MPO est d'accord avec le Groupe de travail pour dire que l'objectif de cette évaluation régionale doit être de rassembler toutes les informations, puis de cerner les lacunes afin de suggérer des études pour les combler. La collaboration avec les partenaires autochtones pour compiler l'information disponible et relever les lacunes est essentielle pour atteindre cet objectif.

Demande n° 4 : Réseaux fluviaux – Échelle des études, informations existantes et lacunes. Le Groupe de travail s'intéresse aux études de référence et aux analyses des impacts potentiels à l'échelle du réseau fluvial sur les plans de la géochimie, de l'hydrogéologie, de l'hydrologie, de la qualité et de la quantité de l'eau, des poissons et de la faune aquatique, ainsi que de la navigabilité.

- a) *Indiquez les études existantes à l'échelle spatiale des grands réseaux fluviaux de la région du Cercle de feu objet de l'évaluation : rivière Abitibi, rivière Attawapiskat, rivière Ekwan, rivière Kenogami, rivière Mattagami, rivière Missinabi, rivière Moose, rivières Upper et Lower Albany et rivière Winisk.*
- b) *Si ces renseignements n'existent pas, indiquez comment il serait possible d'obtenir des portraits de ces réseaux fluviaux, notamment si des plans sont en cours pour mener ces études.*
- c) *D'après votre expérience des évaluations d'impact au niveau du projet, indiquez si des mesures d'atténuation standard pourraient être applicables pour protéger les réseaux hydrographiques dans la région du Cercle de Feu objet de l'évaluation contre les impacts potentiels des activités de développement en général.*



- d) *Incluez un examen des principales sources d'incertitude propres à cette région d'évaluation qui sont liées à l'efficacité de ces mesures, ainsi que le rôle que vous pourriez jouer dans la réduction de ces incertitudes.*

Pour a) et b) : Voir la réponse du MPO à la demande n° 2, Relations avec un environnement sain, concernant les meilleures sources de données existantes. Le MPO n'a pas mené d'étude à l'échelle du réseau fluvial dans la région du Cercle de feu. Le MPO a besoin d'informations supplémentaires sur les éléments d'un réseau fluvial qui sont prioritaires pour le Groupe de travail. Du point de vue du MPO, les facteurs à considérer peuvent inclure, sans s'y limiter : la répartition des poissons, l'utilisation des habitats, la productivité des habitats, la qualité et la quantité de l'eau, etc. Comme il existe de nombreuses méthodes pour étudier ces caractéristiques fluviales, des renseignements supplémentaires sur le type d'information prioritaire permettraient au MPO de recommander des méthodes pour de futures études. Les scénarios de développement sont nécessaires pour ajuster les études de référence proposées en fonction des risques pour le poisson et son habitat.

Pour a), b), et c) : Si une autorisation a été délivrée en vertu de la *Loi sur les pêches* pour les réseaux fluviaux susmentionnés, le MPO et le Groupe de travail pourraient avoir accès à diverses sources de données avant la construction (p. ex. la situation de départ), pendant la construction et après la construction. Par exemple, en tant qu'autorité responsable en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, le MPO a codirigé l'évaluation environnementale du projet de mine de diamants Victor, près d'Attawapiskat. Des informations de référence ont été recueillies pour guider l'évaluation environnementale, qui peut être consultée dans le Rapport d'étude approfondie, entre autres sources. Pour la mine de diamants Victor, le remblai du lac Muskegg, de deux traversées de cours d'eau et le réalignement du ruisseau Granny nécessitaient des autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches*. Les données pendant et après la construction peuvent donc être trouvées dans l'Accord sur le programme de suivi (APS) du projet de mine de diamants Victor, ainsi que dans les rapports de suivi sur le canal de protection du ruisseau Granny soumis au MPO entre 2008 et 2026 (prévu). Des rapports réguliers sont requis pour valider l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation associées à la fermeture de la mine. Ces sources pourraient être pertinentes pour aider les parties à comprendre l'efficacité des mesures d'atténuation appliquées dans un environnement similaire à celui de la région du Cercle de feu. Les évaluations environnementales ou examens réglementaires d'autres mines, des transports (routes utilisables en toute saison, voies ferrées, ports, navires, etc.), ainsi que des barrages et installations hydroélectriques à proximité de la région du Cercle de feu peuvent contenir des informations de référence ou des renseignements sur l'efficacité des mesures d'atténuation appliquées.

Pour c) : Avant d'indiquer des mesures d'atténuation précises, le MPO recommande que le Groupe de travail fournisse aux parties une approche structurée pour cerner les impacts potentiels, par exemple en utilisant le modèle de [séquences des effets](#). La séquence des effets offre un bon point de départ pour déterminer les ensembles de données clés à collecter, définir l'atténuation de manière stratégique, puis utiliser des mesures d'atténuation pour « briser » les séquences. Une fois les scénarios de développement fournis, l'évaluation régionale est l'occasion pour les parties d'appliquer les modèles de séquences des effets à l'évaluation, ce qui mènerait à une liste d'atténuation organisée et complète, laisserait suffisamment de temps pour atteindre cet objectif et garantirait la valeur du résultat de l'évaluation régionale. Un facteur important à considérer est de s'assurer que les données recueillies à l'échelle du projet et à l'échelle régionale peuvent être



utilisées pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation déterminées pour traiter à la fois les impacts propres au projet et les effets cumulatifs. La normalisation d'un cadre d'évaluation des effets et des renseignements exigés serait utile à cette fin. Outre le document sur les séquences des effets, une liste des mesures standard d'évitement et d'atténuation du MPO visant à protéger le poisson et son habitat, ainsi qu'une liste générale des mesures d'évitement et d'atténuation pour protéger le poisson et son habitat qui sont pertinents pour les scénarios anticipés de développement dans la région du Cercle de feu (p. ex. exploitation de mines de roche dure, transport, autres infrastructures de soutien) se trouvent dans l'annexe ci-jointe.

Pour d) : Actuellement, les principales sources d'incertitude sont les suivantes : un cadre d'évaluation, les scénarios de développement, les composantes valorisées, la définition des objectifs régionaux, les données de référence et les caractéristiques de l'habitat dans la zone de développement des ressources proposée, l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation des développements antérieurs, les changements climatiques et les effets cumulatifs.

Demande n° 8 : Espèces en péril

a) *Fournissez des résumés des connaissances sur les espèces en péril et leurs habitats dans la région d'évaluation, y compris, mais sans s'y limiter, les menaces, les options d'atténuation et les lacunes dans les connaissances.*

À l'heure actuelle, aucun poisson ni mammifère marin n'est inscrit au niveau fédéral comme étant en voie de disparition ou menacé dans la zone du Cercle de feu objet de l'étude. L'inscription des espèces ou populations ci-après en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* est à l'étude et ces espèces pourraient être considérées comme « sensibles ».

Milieu d'eau douce :

- Les populations d'esturgeons jaunes du sud de la baie d'Hudson et de la baie James ont été inscrites comme préoccupantes et pourraient être touchées par des activités liées au Cercle de feu. Les menaces dans l'unité désignée 3 (Ontario et partie du Manitoba) comprennent les barrages, la surexploitation, l'exploitation minière et la pollution. Les lacunes dans les connaissances sont la répartition de l'esturgeon jaune dans les bassins versants potentiellement touchés et les estimations des populations qui ne sont pas disponibles ou qui sont limitées à des tronçons relativement courts des rivières.

Milieu marin :

- Population de bélugas des îles Belcher et de l'est de la baie d'Hudson, inscrite comme préoccupante : les menaces incluent la surexploitation. La baie James est connue pour offrir un habitat estival.
- Phoque annelé, inscrit comme préoccupant : les menaces incluent le changement climatique, les opérations de déglacage et le bruit des navires.
- Morse de l'Atlantique, inscrit comme préoccupant : les menaces incluent la chasse non durable et la navigation commerciale liée au développement industriel.



- Lompe, inscrite comme préoccupante : les menaces incluent la surpêche, l'aménagement du littoral, les changements climatiques, les activités pétrolières et gazières, l'aquaculture, la pollution, les espèces envahissantes et les agents infectieux.

b) *Indiquez comment le savoir autochtone s'insère dans ces connaissances.*

Le MPO suit les lignes directrices [Connaissances Traditionnelles Autochtones : lignes directrices sur les procédures et les protocoles](#) du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), qui décrivent comment le savoir traditionnel est recueilli et intégré dans les évaluations du COSEPAC pour identifier et gérer les espèces en péril. Lorsque l'inscription d'une espèce en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* est envisagée, le MPO communique avec les collectivités concernées pour recueillir leurs commentaires et leur demander si elles sont favorables à l'inscription, et ces commentaires sont pris en compte dans la décision d'inscrire l'espèce en vertu de la Loi. En général, les collectivités autochtones sont les mieux placées pour déterminer la présence ou l'absence d'une espèce, et le MPO travaille en étroite collaboration avec les collectivités pour prendre en compte les activités liées aux espèces en péril. Si l'espèce est inscrite, le MPO collabore avec les partenaires autochtones pour élaborer les ébauches des documents de rétablissement pour celle-ci, notamment le programme de rétablissement et la mise en œuvre des activités de rétablissement et de surveillance. Ce processus est le même pour les mammifères marins et les poissons.

c) *Indiquez tous les plans de mesures de conservation et de protection axées sur les espèces en péril dans la région d'évaluation.*

La planification des mesures de conservation et de protection axées sur l'esturgeon jaune dans la zone de l'évaluation régionale en est à ses toutes premières phases. Les mesures possibles à l'avenir sont l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de surveillance à long terme des populations et la collaboration avec des groupes autochtones pour comprendre l'étendue et les niveaux de récolte par les peuples autochtones, ainsi que l'étendue et les niveaux de la récolte illégale (c'est-à-dire la récolte par des personnes non autochtones).

Demande n° 9 : Aires protégées

a) *Donnez un aperçu des différentes mesures de conservation et de protection qui pourraient contribuer à la protection des zones sensibles dans la région d'évaluation. Incluez une description de leur objectif, comment elles se complètent, les organisations responsables, ainsi que les priorités actuelles et futures pour la région d'évaluation.*

Les outils qui aident à protéger les zones sensibles relevant du mandat du MPO sont les suivants :

- Dispositions standard de protection du poisson et de l'habitat du poisson (voir l'interdiction prévue au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches* d'entreprendre des ouvrages, entreprises ou activités qui entraînent la mort de poissons, la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson, sauf autorisation du MPO par l'intermédiaire du Programme de protection du poisson et de son habitat).
- Habitat essentiel des espèces en péril [voir l'interdiction prévue au paragraphe 32(1) de la *Loi sur les pêches* de harceler des individus d'une espèce en voie de disparition ou menacée, et



l'interdiction prévue à l'article 33 de détruire l'habitat essentiel ou de harceler des individus d'une espèce en voie de disparition ou menacée; ces interdictions sont appliquées par le Programme sur les espèces en péril du MPO].

- Zones d'importance écologique et biologique [voir le paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* : le MPO peut prendre un règlement sur les zones d'importance écologique et biologique]. Aucune zone d'importance écologique et biologique (ZIEB) n'est planifiée ou établie en Ontario à ce jour. L'objectif d'une ZIEB est d'assurer la conservation et la protection accrues à long terme de zones aquatiques très productives, sensibles, rares ou uniques, et de garantir une restauration efficace de ces zones lorsque nécessaire (ces termes sont définis dans le Cadre pour l'identification, l'établissement et la gestion des zones d'importance écologique, ci-joint). Certains types d'ouvrages ou d'activités prescrits peuvent être permis dans la ZIEB, selon les objectifs de celle-ci, qui sont élaborés avec la contribution des peuples autochtones, des provinces et territoires et des intervenants ou en partenariat avec eux.
- Zones de protection marine (voir l'article 35 de la *Loi sur les océans* : le MPO peut prendre des règlements sur les zones de protection marine [ZPM]). L'objectif d'une ZPM est d'assurer la conservation et la protection de ressources halieutiques visées ou non par des pêches commerciales, des espèces marines en voie de disparition ou menacées, des habitats uniques ou des zones très riches en biodiversité ou très productives. Comme pour les ZIEB, certains types d'ouvrages ou d'activités prescrits peuvent être permis dans une ZPM, selon les objectifs de celle-ci, qui sont élaborés avec la contribution des peuples autochtones, des provinces et territoires et des intervenants ou en partenariat avec eux.
- Aires protégées et de conservation autochtones (APCA). Le MPO soutient l'Agence Parcs Canada dans le domaine de la conservation marine dirigée par les Autochtones en créant des aires protégées et de conservation autochtones qui peuvent être désignées conjointement avec les ZIEB ou les ZPM susmentionnées.
 - Le MPO sait que des aires protégées autochtones et des aires marines nationales de conservation (APA-AMNC) sont proposées pour Weenebeg (ouest de la baie James) et Winnipaakw (est de la baie James). Le MPO sait que le Conseil Mushkegowuk dirige les deux projets d'entente avec Parcs Canada.
- Autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) : les refuges marins (fermetures de zones aux pêches) sont des exemples d'AMCEZ dans les océans du Canada.

Rôle du MPO dans la conservation et la protection du poisson et de son habitat :

- Appliquer les dispositions relatives à la protection du poisson et de son habitat de la *Loi sur les pêches*, combinées aux dispositions pertinentes de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) et du *Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes*, et ce, pour réglementer les ouvrages, les entreprises ou les activités pouvant entraîner des effets néfastes pour le poisson et son habitat. Dans le cadre de la gestion de ces responsabilités, les réunions sur place et la surveillance, ainsi que la mobilisation des Autochtones et la consultation de la Couronne, sont souvent des éléments essentiels du processus réglementaire.
- Surveiller les ouvrages, activités et entreprises afin d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et la conformité aux conseils, normes, codes de pratique et conditions des permis délivrés en vertu de la LEP, des autorisations émises aux termes de la *Loi sur les pêches* et des autorisations émises aux termes de la *Loi sur les pêches* assorties de



conditions de permis de la *Loi sur les espèces en péril*. Veiller à la conformité et à l'application des conditions des autorisations émises aux termes de la *Loi sur les pêches* et des permis de la LEP, y compris l'utilisation d'outils d'application de la loi pour imposer le respect de la *Loi sur les pêches*, tels que les avertissements, les ordres et les poursuites, entre autres.

- Collaborer et, lorsque c'est possible, s'associer en partenariat avec les peuples autochtones, les provinces et territoires, ainsi qu'avec les intervenants pour élaborer des cadres, des objectifs de gestion, des règlements et des plans de suivi pour la conservation et la protection axées sur des zones à l'aide des outils décrits précédemment.
- b) *Pour chaque mesure, indiquez comment les organismes et ministères fédéraux atteignent les objectifs de conservation et de protection en partenariat avec d'autres organisations, y compris les Premières Nations et les groupes environnementaux.*

Le MPO s'associe en partenariat avec des groupes des Premières Nations, des Inuit et des Métis pour soutenir le renforcement des capacités grâce à nos divers programmes de subventions et de contributions (Programme de protection de l'habitat autochtone, Fonds autochtone pour les espèces en péril, Programme d'intendance de l'habitat, Fonds de la nature du Canada, Fonds de restauration de l'habitat aquatique pour les zones marines).

Pendant l'examen réglementaire, le MPO aide et encourage les groupes autochtones et les promoteurs de projets à collaborer avec d'autres ministères gouvernementaux, pour élaborer, participer aux processus réglementaires ou mener les activités de surveillance.

Demande n° 12 : Droits issus de traités et gestion de la faune

- a) *Expliquez si et comment vous obtenez de l'information sur les utilisateurs non autochtones qui chassent, pêchent et récoltent sans consentement sur les territoires traditionnels.*
- b) *Expliquez si et comment cette information s'inscrit dans les responsabilités fédérales liées à : i) la protection de la faune et de son habitat; ii) la documentation de toutes les mesures liées à la protection des droits ancestraux et issus de traités.*

Le MPO n'obtient pas d'informations sur les utilisateurs non autochtones qui chassent, pêchent et récoltent sans consentement sur les territoires traditionnels. Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de la province de l'Ontario est responsable de la gestion des pêches et de la délivrance des permis de pêche.

Demande n° 13 : Évaluation des effets cumulatifs

- a) *Indiquez les programmes et initiatives liés à la description ou à la quantification des effets cumulatifs dans la région d'évaluation.*
- b) *Pour chacun, résumez l'objectif de l'évaluation, l'approche utilisée pour évaluer les effets cumulatifs, les hypothèses clés et les limites, ainsi que les constatations principales à ce jour et les plans futurs pour poursuivre les études ou en mener de nouvelles.*



Le MPO est tenu d'examiner les effets cumulatifs sur le poisson et son habitat avant de prendre une décision [voir le paragraphe 34.1(1) de la *Loi sur les pêches* : le MPO doit « prendre en considération les effets cumulatifs sur le poisson et son habitat des ouvrages, des entreprises et des activités qui font l'objet d'une recommandation ou de l'exercice d'un pouvoir en combinaison avec les autres ouvrages, entreprises et activités réalisés dans le passé ou en cours »]. Pour chaque projet, les effets combinés d'un projet proposé par rapport à d'autres projets et les menaces au-delà des limites temporelles et spatiales définies sont cernés et leurs impacts sur le poisson et son habitat sont déterminés. La contribution d'un projet aux effets cumulatifs est ensuite pondérée dans le contexte des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation qui pourraient traiter les impacts du projet, du rôle que les changements climatiques pourraient jouer, et de la possibilité que les objectifs de gestion des pêches soient compromis en raison de la contribution du projet aux effets cumulatifs.

Les directives décrites ci-après seront importantes pour les décisions ou recommandations futures du MPO, notamment en ce qui concerne la définition de la portée spatiale et temporelle, des indicateurs et des seuils régionaux. La prise en compte des effets cumulatifs dans la prise de décisions réglementaires continue d'évoluer, et des directives et des outils de mise en œuvre sont en cours d'élaboration.

Le MPO a rédigé les directives, recherches et outils ci-après sur la description ou la quantification des effets cumulatifs sur le poisson et son habitat. Ces documents sont décrits ci-après et fournis dans l'annexe :

- Énoncé de position pour la considération des effets cumulatifs en soutien à la prise de décision en vertu de la *Loi sur les pêches* concernant la protection du poisson et de son habitat (mars 2025).
- 2vi. Hodgson *et al.* (2022) Besoins en renseignements pour la prise en compte des effets cumulatifs dans la prise de décision concernant le poisson et son habitat.
- 2vii. Cormier *et al.* (2022) Considérations sur les effets cumulatifs pour la planification intégrée au MPO.
- Le modèle du MPO, Cumulative Effects Spatial Data ([CICADA](#); en anglais), est en cours de développement. L'objectif du modèle est de guider les processus décisionnels réglementaires et de planification du MPO. Une fois mis au point et une fois les indicateurs et les seuils définis pour la région du Cercle de feu, des outils comme celui-ci pourraient être utilisés pour faciliter les analyses.

Comme discuté dans la réponse du MPO à la demande n° 2 (thème prioritaire n° 4), nous recommandons d'entreprendre un processus similaire à la série sur l'état du poisson et de son habitat pour la région du Cercle de feu objet de l'évaluation. De plus, les documents joints (p. ex. 2vi. Hodgson *et al.* 2022 et 2vii. Cormier *et al.* 2022) soulignent les renseignements nécessaires pour étudier les effets cumulatifs, notamment des notes sur les échelles spatiales et temporelles pertinentes pour les activités susceptibles d'avoir des effets sur le poisson et son habitat. Le MPO a besoin de plus de détails (p. ex. les scénarios de développement, les composantes valorisées) afin de fournir une réponse plus ciblée.



Le MPO soutient l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre des effets cumulatifs dans la région du Cercle de feu en collaboration avec des partenaires autochtones. Bien que le MPO doive tenir compte des effets cumulatifs dans certaines recommandations et décisions, il n'a pas pour mandat de mettre en œuvre largement de telles évaluations. Le Ministère est ainsi d'avis que l'évaluation régionale est la voie appropriée pour mener ce travail.